



VOS ACTIVITÉS • MARS 2019

Puis-je accorder un bon de réduction aux personnes qui s'abonnent à ma newsletter ?

Ce que vous devez savoir.

L'utilisation des données à caractère personnel doit toujours reposer sur une des bases juridiques définies dans le GDPR. Lorsque vous donnez la possibilité à des personnes de s'abonner à votre newsletter via votre site web, le traitement de leurs coordonnées est basé sur leur consentement.

Les conditions d'obtention d'un consentement valide dans le cadre du GDPR sont assez strictes. Par exemple, le consentement doit être « donné librement ». Selon les [directives](#) des autorités, cela signifie essentiellement que les personnes doivent disposer d'un choix réel de donner ou non leur consentement et de la possibilité de retirer leur consentement *sans subir de préjudice*.

Sur la base de ces lignes directrices, il semble aujourd'hui que les entreprises disposent d'une certaine marge de manœuvre pour accorder un bon de réduction aux personnes qui s'abonnent à leur newsletter.

Ce que vous devez faire.

Vous devez offrir un véritable choix aux personnes de s'abonner ou non à votre newsletter. Il est donc recommandé de :

- limiter la valeur de la réduction ; et
- proposer de recevoir un bon de réduction comme une simple *incitation* à s'abonner à votre newsletter, sans proposer l'abonnement à votre newsletter comme une *condition* pour recevoir un bon de réduction.

• • • contrast • • • •

Vous devez donner aux gens la possibilité de se désabonner sans subir de préjudice. Il est donc recommandé de :

- envoyer immédiatement un courriel de confirmation aux personnes qui se sont abonnées à votre newsletter, leur donnant la possibilité de se désabonner ; et
- s'assurer que le désabonnement immédiat ne signifie pas que la personne ne reçoive pas ou ne puisse plus utiliser le bon de réduction.